

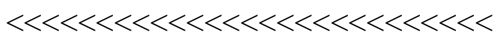
RAPPORT DE LA COMMISSION DU CONSEIL COMMUNAL SUR LE POSTULAT DE M. EUGENE ROY, CONCERNANT LA RENATURATION GLOBALE DE LA PAUDÈZE.

La séance a eu lieu le lundi 13 janvier 2014 à 18h 30, au bâtiment administratif de la Damataire, dans une salle de conférence du 1^{er} étage.

Les commissaires présents étaient : Mme Patricia Dutoit, M. Jean-Pierre Gallay, Mme Danielle Harbaugh, M. Pierre-Willilam Loup, Mme Liliane Masson, Mme Annie Mumenthaler (Présidente de ladite commission), Mme Nicolette Panizzon, M. Eugène Roy (postulant). Deux commissaires nommés initialement ont été remplacés à leur demande, il s'agit de M. Michel Godart remplacé par M. Jean-Pierre Gallay et de Mme Ludivine Vallotton remplacée par Mme Danielle Harbaugh.

La Municipalité était représentée par MM. Les Conseillers municipaux Martial Lambert (DUE), M. Marc Zolliker (DTSI), MM. les Chefs de service Philippe Daucourt (DUE), M. Thierry Lassueur (DTSI). Était présent également M. Julien Descombes, architecte, remplaçant M. Vuillerat ingénieur, représentant le mandataire Bureau B + C.

Mme Marie-Claude Vaney, secrétaire DTSI, a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.



D'entrée de séance, la parole est donnée au postulant, M. Eugène Roy. Celui-ci explique sa démarche en reprenant les grandes lignes de son postulat d'avril ainsi que l'introduction qu'il en a faite au conseil en octobre. Il y avait alors ajouté son besoin d'être rassuré sur les précautions prises pour éviter d'éventuels glissements de terrain dans la partie supérieure de la Paudèze en cas de crues exceptionnelles. Les remblais réalisés en travers de la vallée ne vont-ils pas se raviner, même si on y a planté des arbres ? Force est de constater, poursuit-il que la Paudèze a été malmenée par l'aménagement des terrains de football et de tennis de Rochettaz. Malheureusement, il paraît impossible de remédier à cet état de fait. Cependant M. Roy souhaite ardemment qu'il y ait un réel cordon de verdure tout le long du cours de la Paudèze; il précise qu' "il faut redonner à la rivière ses droits d'autrefois avant de planifier les constructions dans le vallon. C'est semble-t-il le dernier endroit, sur la rive vaudoise du lac, qui relie le lac à la forêt, comme cela a déjà été souligné dans le cadre du plan directeur communal de 1995 ". Le postulant propose à la Municipalité de donner à cet espace une haute valeur ajoutée en y créant un " jardin d'exception".

M. Lambert souligne que depuis quelque temps la Municipalité s'est penchée sur le projet de la renaturation de ce site, le vallon de la Paudèze faisant partie de la politique du logement qu'elle souhaite mettre en place. Il précise qu'un plan de quartier va en effet prochainement démarrer avec une volonté évidente de laisser une large bande de verdure à proximité de la Paudèze. En ce qui concerne l'étang situé à proximité des centres sportifs, le Conseil communal s'est déjà prononcé en faveur de son maintien.

Il précise encore que la Municipalité s'est fixé comme priorité la politique du logement ; le vallon de la Paudèze est un site retenu pour ce projet. De plus, il souligne qu'en 1995, dans le cadre du plan directeur, la Confédération avait un projet de bretelle d'autoroute enterrée dans un tunnel qui devait sortir à proximité de la Damataire, projet qui a été abandonné. La DTSI est pilote du projet de renaturation.

M. Zolliker annonce aux commissaires que des études sur la Paudèze sont en cours depuis un certain nombre d'années. En effet, à la suite de l'introduction d'une nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux, la Ville de Pully doit prendre en charge la renaturation des cours d'eau en milieu urbain et ailleurs. D'importants fonds sont à disposition afin d'effectuer ces études. A partir de 2011, la Ville de Pully a recherché des mandataires et s'est assurée qu'elle pourrait d'une part obtenir des subventions cantonales et fédérales importantes à hauteur de 90 % des études et, d'autre part, que Paudex, la Commune voisine, était également intéressée par ces études. Pully a alors confié une étude de faisabilité à un groupement de mandataires, représenté par M. Descombes à cette séance. Ladite étude (présentée dans la pièce annexée au rapport) a été menée en 2012 et validée par la Municipalité. Actuellement, l'avant-projet est en phase de lancement. Celui-ci s'étend de l'embouchure de la Paudèze jusqu'en amont du viaduc du Simplon.

La Commission a ensuite suivi la présentation de ce projet de renaturation, concernant la première partie aval de la Paudèze, faite par M. Vuillerat, ingénieur, bureau B + C. C'est une étude fouillée et la Commission a souhaité que tous les membres du Conseil communal puissent avoir accès à ce document important. Il répond aux souhaits du postulat de M. Eugène Roy. La Municipalité a accepté que cette présentation soit jointe à ce rapport sous forme de document power point.

Dans ce rapport, nous n'allons pas entrer dans le détail de cette présentation ; nous en relèverons toutefois les points les plus importants.

Les principes d'intervention sur le cours d'eau sont de clarifier les franchissements, développer un espace environnemental et patrimonial dans le respect des contraintes hydrauliques. En cas de crues très importantes (crue centennale), la partie supérieure de la Paudèze située sur notre Commune, ne présente qu'un risque très faible d'inondation (confirmation DTSI : effets évalués et analysés avec le Canton), l'eau pouvant s'écouler sur une surface non habitée, sur un terrain au modelé propice. Sur le parcours du bas de la Paudèze, il y a trois points délicats en cas de crue centennale: il s'agit de deux ponts arqués et d'une passerelle. Ces trois objets seront modifiés en conséquence (voir croquis sur document annexé en page 3). L'embouchure de la Paudèze représente la plus grande zone de risque inondable en cas de crues centennales. Le port sera entièrement réaménagé en conséquence. Il y aura coordination des projets port et piscine et aménagements naturels favorisant la faune.

Des aménagements piétonniers seront rajoutés tout au long de la rivière (voir document annexé). Il y aura une amélioration également pour le transit de la faune, aménagement à poissons dans le lit de la Paudèze, constructions d'habitats (nichoirs, gouilles, banquettes).

En ce qui concerne la partie « basse » du vallon, le projet a été clairement expliqué précise M. Zolliker : le Conseil communal a voté un budget pour 2014 qui inclut le préfinancement de ces études. Ce projet sera, par la suite, financé presque intégralement par des subventions. En ce qui concerne la partie « haute » du vallon, le cheminement et la zone de verdure le long de la Paudèze seront planifiés dans le cadre du plan de quartier.

M. Lambert informe que le centre sportif de Rochettaz sera maintenu, voire agrandi. Il y aura un cheminement le long de la Paudèze.

Le postulant souligne que l'objet de son postulat invite à définir le lieu où les bâtiments vont être construits (partie haute). Il sait que la Commune possède 66 % de la surface à bâtir. La nouvelle loi sur les constructions stipule que celles-ci devraient être éloignées des rivières de 10 m. C'est en fait trop peu et la rivière ne sera pas mise en valeur si on s'en tient à ces normes. Il est important qu'il y ait une relation entre la forêt et la ville. Il souhaite que la Ville de Pully réalise une étude de base qui permettrait de mettre en évidence cette rivière.

M. Zolliker précise que les locaux du Service de la voirie et ceux de la Direction des domaines, gérances et sports, situés dans une zone à forte densité, seront à terme et, dans la mesure du possible, démolis et qu'il y aura une zone verte continue le long de la rivière. Une étude globale va être réalisée sur le vallon de la Paudèze. Elle comprendra un plan de quartier qui sera élaboré depuis la zone partant du viaduc jusqu'au talus à proximité des terrains de tennis. La création d'un éventuel parc ou d'une zone verte sera étudiée dans ce cadre.

La DUE ajoute que la Paudèze va être concernée par une série de projets ces prochaines années, tels que le vallon, les installations sportives de la Ville, entre autres. Sur la partie aval, se situe la station d'épuration qui devra être réhabilitée. Des interrogations se posent par rapport à la piscine de Pully qui connaît un certain nombre de problèmes techniques. La Municipalité, par rapport aux préoccupations de M. Roy, a pris les devants sur les questions liées à l'écologie, sur la relation de l'homme avec la nature depuis le lac jusqu'à la forêt. La présentation de ce soir démontre que des études intéressantes ont été réalisées, en particulier sur le bas de la Paudèze, notamment le réaménagement du delta de la Paudèze qui représente une plus-value environnementale. La priorité de la Municipalité est en premier lieu de se concentrer sur la partie aval. Elle définira si la priorité sera donnée à la création du « jardin », du delta, etc.

M. Zolliker précise encore que le trajet de la Paudèze, à proximité du périmètre sportif, marque la frontière entre les trois communes de Pully, Belmont et Paudex. Les limites sont compliquées. La Municipalité doit tenir compte de cette situation dans les études. De plus, le projet de la mini-centrale électrique de la Paudèze qui sera réalisé conjointement avec la commune de Belmont se situe également dans cette zone. En ce qui concerne la suite des études, le mandat lié au projet de la renaturation de la Paudèze a été attribué au même groupement qui a réalisé l'étude qui vient d'être présentée. Cet avant-projet sera finalisé cet automne, puis les résultats seront validés par la Municipalité et présentés au Conseil communal.

La Présidente souligne que le postulat avait pour but de demander une étude et rapport, en fait l'étude a déjà été présentée ce soir.

Le postulant répond que seule une partie de l'étude a été présentée. Il constate que la priorité sera donnée aux logements et non à la nature et que les remblais au niveau du tennis dénaturent l'esthétique du vallon.

Un commissaire demande si la Ville de Pully gère seule le dossier ou s'il y a une collaboration ouverte et réelle avec les autres communes. M. Lambert confirme que le DTSI et la DUE travaillent en concertation avec les communes de Belmont et Paudex.

A la demande d'un commissaire, M. Lambert précise qu'il y a un projet de plan de quartier qui sera réalisé dans la partie supérieure. Il est actuellement prématuré d'en discuter. M. Lambert garantit que dans le cadre du projet du plan de quartier qui devra être validé par le Conseil communal, la DTSI et la DUE assureront en tout cas ce cheminement vert.

Le postulant souhaite que la Municipalité de Pully contacte celle de Paudex afin de protéger la rive gauche « sauvage » de la rivière ; la grande construction en cours sur Paudex, derrière le bâtiment Nespresso, l'alarme. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un projet urbanistique communal propre à Paudex qui a été approuvé par son Conseil, puis par le Canton ; les autorisations nécessaires ont été reçues. La Municipalité de Pully ne peut dès lors s'immiscer dans les dossiers de la commune de Paudex.

La Présidente demande à M. Roy s'il souhaite maintenir son postulat compte tenu des explications très détaillées qui ont été données. Elle précise que le rapport sera détaillé afin de rapporter au mieux cette séance aux Conseillers, car il s'agit de la réponse à un postulat, et non pas d'un rapport sur un préavis. Avec le power point mis en annexe, l'information sera complète.

La Municipalité estime que l'étude du bureau d'ingénieurs B + C répond au vœu de M. Eugène Roy en ce qui concerne la partie basse du vallon de la Paudèze. Quant à la partie haute, l'étude ne peut être réalisée rapidement mais elle s'intégrera, par la suite et dans la mesure du possible, à l'établissement du plan de quartier.

A la demande du postulant, la Municipalité affirme clairement que, si le postulat lui est renvoyé pour étude et rapport, elle ne pourra rien rajouter de plus à ce qu'elle a exprimé lors de cette séance. M. Roy décide de retirer son postulat. Il en est pris acte.

La Présidente remercie, au nom de la commission, la Municipalité, venue en force à cette séance, pour la qualité de sa présentation et de ses explications détaillées.

Mme Mumenthaler remercie également l'ensemble des commissaires pour leur participation. La séance est levée à 19 h 40.

Pully, le 13 janvier 2014.

Le rapporteur,
Annie Mumenthaler